

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-151

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-05-04-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-81 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de	
LOOS-HAUBOURDIN (Nord) (3 pages)	Page 4
R32-2023-05-04-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-82 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de	
CHAUNY (Aisne) (3 pages)	Page 8
R32-2023-05-04-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-83 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement	
public de santé mentale départemental de l'Aisne de PRÉMONTRÉ (Aisne)	
(3 pages)	Page 12
R32-2023-05-04-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-85 modifiant la	
composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de	
SAINT-AMAND-LES-EAUX (3 pages)	Page 16
R32-2023-05-03-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023 -174 portant	
autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion	
des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux	
malades Croix Rouge Boulogne sur Mer (2 pages)	Page 20
R32-2023-05-03-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023 -175 portant	
autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion	
des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux	
malades CS Polyvalent Lille Fives (2 pages)	Page 23
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2023-04-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BOROCH Antoine (2 pages)	Page 26
R32-2023-04-17-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DE SMEDT Christophe (2 pages)	Page 29
R32-2023-04-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DEKYDTSPOTTER Pierre (2 pages)	Page 32
R32-2023-04-17-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DUJARDIN Mathieu (2 pages)	Page 35
R32-2023-04-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL HAUSSU (2 pages)	Page 38
R32-2023-04-15-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL TANGHE (2 pages)	Page 41
R32-2023-04-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL VANHEULE (2 pages)	Page 44

R32-2023-04-21-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DANGOISSE (2 pages)	Page 47
R32-2023-04-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA MARSAUX BITRY (2 pages)	Page 50
R32-2023-04-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA SAINT SEBASTIEN (2 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-04-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-81 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de LOOS-HAUBOURDIN (Nord)





ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-81 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS-HAUBOURDIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-111 du 5 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin (Nord);

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin;

Vu les désignations des représentants du personnel;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la désignation de Madame Laurence CORDA (renouvellement de mandat) et de Madame Maryse MONTAGNE, au titre de la confédération générale du travail, en qualité de représentantes du personnel au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin;

ARRETE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du groupe hospitalier de Loos-Haubourdin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 4 MAI 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Mariam PETROSYAN

La responsable du service Gestion des ressources humaines hospitalières

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-81)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1º en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Yves MESCAM, représentant la maire de Loos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Béatrice IDZIOREK, représentante de la commune d'Haubourdin ;
- Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Pierre BEHARELLE, représentants de la Métropole Européenne de Lille
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Pauline THIERY et Monsieur le Docteur Saïd BENKHARRAZ, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Christelle LEPERS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence CORDA et Madame Maryse MONTAGNE, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3º en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bertrand DELEBARRE et Madame Annie TOP, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Catherine ADINS-AVINEE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord;
- Madame Sabine LALISSE (Union fédérale des consommateurs Que Choisir) et Madame Bernadette AUMAITRE (Union départementale des associations familiales du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-04-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-82 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne)





ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-82 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 13 mars 2023 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Considérant la désignation de Monsieur le docteur Naji BDEOUI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny;

ARRÊTE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 4 MAI 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam RETROSYAN

La responsable du service

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-82)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Naji BDEOUI, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-04-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-83 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PRÉMONTRÉ (Aisne)





ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-83 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISNE DE PREMONTRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-49 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré (Aisne);

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la désignation de Monsieur Eric MULLER (renouvellement de mandat) et de Madame Stéphanie PARMENTIER au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA), en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré;

ARRETE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 4 MAI 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Gestion des ressources humaines hospitalières.

La responsable du service

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-83)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Christian LEVEQUE, représentant du maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Annie TUJEK et Monsieur Vincent MORLET, représentants de la communauté de communes Picardie des Châteaux;
- Madame Carole DERUY, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne;
- Madame Sarah BATONNET, représentante du conseil départemental de l'Aisne;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Salima KEZZAR et Monsieur le Docteur Victor JADAAN, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Catherine SAUVAGE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Eric MULLER et Madame Stéphanie PARMENTIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé;
- Madame Marinette DRET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Maurice COUTANT (Association La Croix d'Or) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-04-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-85 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX





ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-85 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 en date du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (Nord);

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Considérant la désignation de Monsieur Thomas DELPLANQUE au titre de la confédération générale du travail, et de Madame Sylvie DERNONCOURT (renouvellement de mandat) au titre du syndicat force ouvrière, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux;

ARRÊTE

Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3:

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 4 MAI 2023

Pour le directeur général et délégation, La responsable du service

Gestion des ressources humaines hospitalières

Maria TPETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-85)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut;
- Monsieur Éric RENAUD, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Nathalie BROHETTE et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas DELPLANQUE et Madame Sylvie DERNONCOURT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André SENECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord;
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et une personne en attente de désignation en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-03-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023 -174 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades Croix Rouge Boulogne sur Mer





ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-174 PORTANT AUTORISATION À ASSURER LA COMMANDE, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES MÉDICAMENTS ET À ÊTRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hautsde-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France;

Vu la demande du 27 mars 2023 réceptionnée le 29 mars 2023 présentée par Madame Patricia Duhamel, présidente de l'Unité locale de la Croix Rouge française de Boulogne-sur-Mer, en vue d'autoriser le docteur Alain Lejeune, médecin bénévole de la Croix Rouge française à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes prises en charge par l'équipe de soins de l'Accueil Santé Social sis 12, rue PerrocheL à Boulogne-sur-Mer;

Considérant que l'équipe de soins mise en place par l'Unité locale de la Croix Rouge française de Boulogne-sur-Mer prend en charge des personnes en situation de précarité;

Considérant que le docteur Alain Lejeune, spécialiste en rhumatologie et gériatrie est

1

inscrit au tableau de l'ordre des médecins, et exerce en qualité de médecin bénévole de la Croix Rouge française les fonctions de consultations médicales gratuites aux personnes accueillies par l'Accueil Santé Social sis 12, rue Perrochel à Boulogne-sur-Mer et de délivrance de médicaments aux patients accueillis ;

Considérant qu'en application de l'article R.6325-2-II du code de la santé publique, le docteur Alain Lejeune, médecin bénévole de la Croix Rouge française, peut être autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge;

ARRETE

Article 1 - Le docteur Alain Lejeune, médecin bénévole de la Croix Rouge française, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par l'équipe de soins de l'Accueil Santé Social sis 12, rue PerrocheL à Boulogne-sur-Mer ;

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéresséE ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à madame Patricia Duhamel ;

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 3 MAI 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE

2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-03-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023 -175 portant autorisation à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades CS Polyvalent Lille Fives





ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-175 PORTANT AUTORISATION À ASSURER LA COMMANDE, LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES MÉDICAMENTS ET À ÊTRE RESPONSABLE DE LEUR DISPENSATION GRATUITE AUX MALADES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hautsde-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France;

Vu la demande du 12 avril 2023 adressée par courriel le 21 avril 2023 présentée par Madame Katty Penel, directrice du centre de santé polyvalent Lille-Fives, sis 5, rue Décarnin à Lille, en vue d'autoriser le docteur Rached Abassi, médecin généraliste du centre de santé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments ainsi que leur dispensation gratuite aux personnes prises en charge par le centre de santé;

Considérant que dans le cadre de ses activités le centre de santé prend en charge des personnes en situation de précarité pour lesquelles il est nécessaire de délivrer gratuitement des médicaments ;

1

Considérant que le docteur Rached Abassi, qualifié en médecine générale, est inscrit au tableau de l'ordre des médecins, exerce en qualité de médecin généraliste au sein du centre de santé polyvalent Lille-Five, situé 5, rue Décarnin à Lille et assure dans ce cadre la coordination sanitaire de l'équipe pluridisciplinaire de soins en faveur des personnes en situation de précarité accueillies ;

Considérant qu'en application de l'article R.6325-2-II du code de la santé publique, le docteur Rached Abassi, médecin généraliste du centre de santé polyvalent Lille-Fives, peut être autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris encharge;

ARRETE

Article 1 - Le docteur Rached Abassi, médecin généraliste du centre de santé polyvalent Lille-Fives, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par ledit centre de santé sis 5, rue Décarnin à Lille ;

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à madame Katty Penel ;

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 3 MAI 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur performance, efficience, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie

EmmanueÌ\\$INNAEVE

2

DRAAF

R32-2023-04-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOROCH Antoine



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Antoine BOROCH

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

15 rue de Monsure

N° référence : SEA/CD

60380 MORVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4227

Beauvais, le 26 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2022 sous le numéro 4227.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORVILLERS	C 370, 371	01 ha 51 a 78 ca	Terres libres
		01 ha 51 a 78 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 14/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Svlvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-04-17-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE SMEDT Christophe



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Christophe DE SMEDT EARL VIEILLE DUMONT

N° référence : SEA/CD

14 rue de Ressons

Vos références :

60420 MERY LA BATAILLE

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4236

Beauvais, le 17 janvier 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2022 sous le numéro 4236.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA NEUVILLE SUR	B 375, 376, ZA 35, 78, ZB 68, 133	08 ha 14 a 81 ca	EARL VIEILLE DUMONT
RESSONS	ZA 36, 49, 76, 126, ZB 52	06 ha 31 a 59 ca	
	ZA 103	00 ha 22 a 50 ca	
	ZA 15, 23, 52, 127, 132	15 ha 04 a 48 ca	
	ZA 24, 25, 26, 27, 28, 79, 104	04 ha 46 a 62 ca	
RESSONS SUR MATZ	ZA 47	04 ha 46 a 35 ca	
	ZA 102	00 ha 69 a 25 ca	
	ZA 49, 85, ZC 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252	18 ha 88 a 72 ca	
RICQUEBOURG	B 72, 73	00 ha 23 a 50 ca	
	ZB 5, 38, ZC 61	02 ha 69 a 20 ca	
	B 420, 422	00 ha 36 a 25 ca	
	ZC 62, 63	01 ha 27 a 55 ca	
	ZC 49, 50	03 ha 16 a 75 ca	
	B 421	00 ha 05 a 15 ca	
	B 418	00 ha 04 a 85 ca	
	ZB 42	00 ha 71 a 80 ca	
	ZB 39, 40, 41	01 ha 28 a 45 ca	
ORVILLERS SOREL	ZC 185	00 ha 09 a 82 ca	
	ZC 184	00 ha 51 a 67 ca	
	ZD 95, 96	01 ha 50 a 60 ca	
	ZC 182, 319	01 ha 39 a 23 ca	
	ZC 191	00 ha 34 a 86 ca	
	ZC 186	00 ha 21 a 55 ca	
CUVILLY	C 116, 117, 119, 121, 123, ZA 34, 72, ZC 41, 42, 44	16 ha 74 a 56 ca	
	C 113, 114, 115, 120, 122, ZA 35, 66, 67, 68, 70, 71, ZC 32, 33	09 ha 01 a 33 ca	

MORTEMER	ZA 69 ZL 27, 28 ZL 25 ZL 26	00 ha 19 a 25 ca 03 ha 42 a 50 ca 00 ha 05 a 06 ca 00 ha 10 a 20 ca
		101 ha 68 a 45 ca

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du çode des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-04-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEKYDTSPOTTER Pierre



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Monsieur Pierre DEKYDTSPOTTER SCEA GLANDON

N° référence : SEA/CD

5 rue du val

Vos références :

60310 SOLENTE

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet – demande

d'autorisation d'exploiter n° 4240

Beauvais, le 17 janvier 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2022 sous le numéro 4240.

Vous envisagez de vous installer sur la parcelle suivante :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES CANDOR	ZB 81, 82, 83, 98 ZC 24, 25, 26	02 ha 65 a 34 ca 00 ha 66 a 40 ca	SCEA GLANDON
ECUVILLY	G 24, 50, 51, 53, 55, 60, H 15, 18, 48, 59, 60,		
ED CLUELL	74, 80, 88, 89, 90, 94,102, 113, 121, 123, 124	28 ha 40 a 60 ca	
ERCHEU	ZI 37, 44, 47, 89, 111 ZI 41	28 ha 70 a 03 ca 02 ha 66 a 50 ca	
		63 ha 08 a 87 ca	-

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **22/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-04-17-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUJARDIN Mathieu



Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Mathieu DUJARDIN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 bis place du 8 mai 1945

N° référence : SEA/CD

60119 NEUVILLE-BOSC

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4235

Beauvais, le 2 janvier 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/12/2022 sous le numéro 4235.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUVILLE BOSC	ZD 10, 12, 28, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 48, 224, ZE 7, 15, 19,		Indivision DUJARDIN
	20, 21, 22, 23, 38, 39, 191, 204, 208	68 ha 88 a 07 ca	Philippe
	B 692, ZD 17, 153	01 ha 26 a 49 ca	
	A 137, 138, 139, 140, 141, 142, 169, ZD 15, 29, 32, 277, 278	20 ha 54 a 24 ca	
	ZE 14	00 ha 75 a 40 ca	
	B 693	00 ha 82 a 23 ca	
	ZE 33, 189, 199	00 ha 67 a 17 ca	
IVRY LE TEMPLE	D 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, ZE 13	02 ha 51 a 65 ca	
MONTS	ZA 83	05 ha 18 a 73 ca	
HARAVILLERS	A 213, 215, 216, 217, 218, 219, E 955	02 ha 66 a 68 ca	
	ZE 10, 23, 24, 150, ZI 4	14 ha 10 a 00 ca	
	ZE 14	01 ha 09 a 30 ca	
	ZD 52, 55, ZE 9, 30, 31, 40, 43, 68	19 ha 88 a 13 ca	
	ZH 60, 61, ZI 6	01 ha 48 a 85 ca	
BREANCON	ZC 10	00 ha 44 a 65 ca	
	ZC 7, 11, 12	01 ha 62 a 29 ca	
		141 ha 93 a 88 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 17/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAUSSU



Service de l'Economie Agricole

EARL HAUSSU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de Maignelay

N° référence : SEA/CD

60420 COIVREL

Vos références :

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4224

Beauvais, le 26 décembre 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2022 sous le numéro 4224.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANNY SUR MATZ	ZH 27, 31	01 ha 45 a 92 ca	EARL LACROIX
	ZE 2	00 ha 38 a 58 ca	Bruno
	ZE 1, ZH 26, ZI 32, ZK 1, 2	10 ha 75 a 65 ca	
	ZH 32, ZI 3	00 ha 41 a 69 ca	
	ZH 28, 29	00 ha 92 a 73 ca	
	ZK 3	03 ha 83 a 95 ca	
LASSIGNY	ZP 6, 33	03 ha 07 a 62 ca	
	ZP 31	04 ha 41 a 71 ca	
	WE 28	00 ha 60 a 92 ca	
	ZP 7, 40, 41	02 ha 35 a 06 ca	
	ZP 34	15 ha 49 a 79 ca	
	WE 414, 415, 416	03 ha 78 a 22 ca	
	ZP 5	01 ha 49 a 79 ca	
CRAPEAUMESNIL	B 64	01 ha 32 a 60 ca	
	C 26	00 ha 45 a 50 ca	
	C 103	00 ha 57 a 30 ca	
	B 346, 347, C 100, 101, 193, 206	03 ha 53 a 61 ca	
FRESNIERES	AB 29	00 ha 69 a 46 ca	
	AC 19	00 ha 36 a 01 ca	
	AC 23, 43, 47, 51, 78, AD 44, AE 28	06 ha 96 a 08 ca	
	AC 82	00 ha 44 a 74 ca	
	AE 24	00 ha 94 a 05 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

ROYE SUR MATZ AMY	AC 35, 36, 45 AB 30, AC 25, 35, 41, AE 63, 65, 66, 67 ZR 28, 29 ZE 119, 120, 121, 122, 123	00 ha 66 a 47 ca 15 ha 54 a 76 ca 00 ha 34 a 73 ca 01 ha 15 a 42 ca	
		82 ha 02 a 36 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-15-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TANGHE



Service de l'Economie Agricole

EARL TANGHE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

22 rue neuve

N° référence : SEA/CD

60360 LIHUS

Vos références:

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4229

Beauvais, le 26 décembre 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2022 sous le numéro 4229.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SARCUS	ZC 13, ZK 18, ZL 18, 55	02 ha 65 a 05 ca	TANGHE Bernis
		02 ha 65 a 05 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

l'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 15/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANHEULE



Service de l'Economie Agricole

EARL VANHEULE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

12 rue de la coutelée - Cavillon

N° référence : SEA/CD

60730 ULLY SAINT-GEORGES

Vos références :

Affaire suivie par: christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4230

Beauvais, le 26 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2022 sous le numéro 4230.

Vous envisagez de vous agrandir sur la parcelle suivante

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DIEUDONNE	ZC 28	00 ha 50 a 88 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		00 ha 50 a 88 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le 16/04/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-21-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DANGOISSE



Service de l'Economie Agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

GAEC DANGOISSE

N° référence : SEA/CD

5 rue du Mont Pommeret REGNONVAL

Vos références :

60860 BLICOURT

Affaire suivie par: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4239

Beauvais, le 17 janvier 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2022 sous le numéro 4239.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERNEMONT BOUTAVENT ESCAMES	B 130, C 68 ZA 2, 3		SCEA GORENFLOS Jackie
		04 ha 22 a 37 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARSAUX BITRY





Service de l'Economie Agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

SCEA MARSAUX BITRY
MM Matthieu CREPIN et Emmanuel VECTEN

N° référence : SEA/CD

2 place de l'église

Vos références :

60350 BITRY

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4241

Beauvais, le 17 janvier 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2022 sous le numéro 4241.

Vous envisagez de vous installer (M. CREPIN) ou de vous agrandir (E. VECTEN) sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
ATTICHY	D 370, 372, 373, 374	00 ha 52 a 00 ca	EARL MARSAUX	
	ZO 68	01 ha 00 a 56 ca	BITRY	
	D 94	00 ha 39 a 10 ca		
	D 72, 84, 85, 87, 95, ZO 66	13 ha 60 a 19 ca		
	D 74, 75, 73, 376, 377	00 ha 41 a 20 ca		
	D 83	00 ha 09 a 00 ca		
BITRY	ZA 23, ZD 49	03 ha 18 a 60 ca		
	ZC 6	00 ha 09 a 60 ca		
	AC 55, AN 228, ZD 3, 37, 45	05 ha 15 a 60 ca		
	ZD 60p, ZD 65p	02 ha 16 a 00 ca		
	ZA 21, ZD 12, 51, 58	22 ha 01 a 90 ca		
	ZD 47	04 ha 86 a 80 ca		
	ZD 46, 56	06 ha 20 a 40 ca		
	ZD 53	01 ha 35 a 20 ca		
	AN 127, 222, 224, 225, 226, 227, ZA 15, 16, 22, 24, ZC 5, ZD 6,			
	74, 75, 82	37 ha 44 a 00 ca		
	ZC 40p, 56p, ZC 42, 43, 102, 108	08 ha 51 a 20 ca		
	ZE 42, 44, ZA 42, ZC 41, 50, 53, ZD 21, 48, 54, 55, 59, 72	13 ha 53 a 56 ca		
	ZD 18, 50, 73	03 ha 23 a 20 ca	,	
SAINT PIERRE LES BITRY	B 268, 269, 270, 271, 272, 273, 278, ZA 7, ZB 11	07 ha 86 a 63 ca		
	ZB 10	03 ha 02 a 80 ca		
	A 37, 318	00 ha 72 a 10 ca		
	A 619, B 264, 267, 276, 279, 280, 283, 284, 291, 295, ZA 5, 6	11 ha 46 a 23 ca		

JAULZY	ZI 6, 7	00 ha 41 a 20 ca
	ZI 1, 4, 5	02 ha 70 a 00 ca
MOULIN SOUS TOUVENT	ZD 15	02 ha 71 a 20 ca
VIC/AISNE	AE 176	00 ha 32 a 50 ca
		152 ha 91 a 17 ca

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

R32-2023-04-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT SEBASTIEN



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références:

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Objet : Accusé de réception complet - demande

d'autorisation d'exploiter n° 4232

SCEA SAINT-SEBASTIEN
Monsieur Hervé DAVESNE

8 bis grande rue

60510 LE FAY SAINT-QUENTIN

Beauvais, le 2 janvier 2023

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2022 sous le numéro 4232.

Vous envisagez de participer à une autre exploitation que la vôtre sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BULLES ESSUILES SAINT-RIMAULT MESNIL SUR BULLES PLESSIER SUR BULLES	AC 2, 37, AD 37, ZB 8 B 75 ZH 13, ZK 37, ZL 2, 26 ZC 6, 94, ZD 21	22 ha 60 a 35 ca 00 ha 85 a 70 ca 29 ha 35 a 95 ca 05 ha 44 a 51 ca	SCEA SAINT-SEBASTIEN
		58 ha 26 a 51 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/04/2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT